

Commissaire Enquêteur :

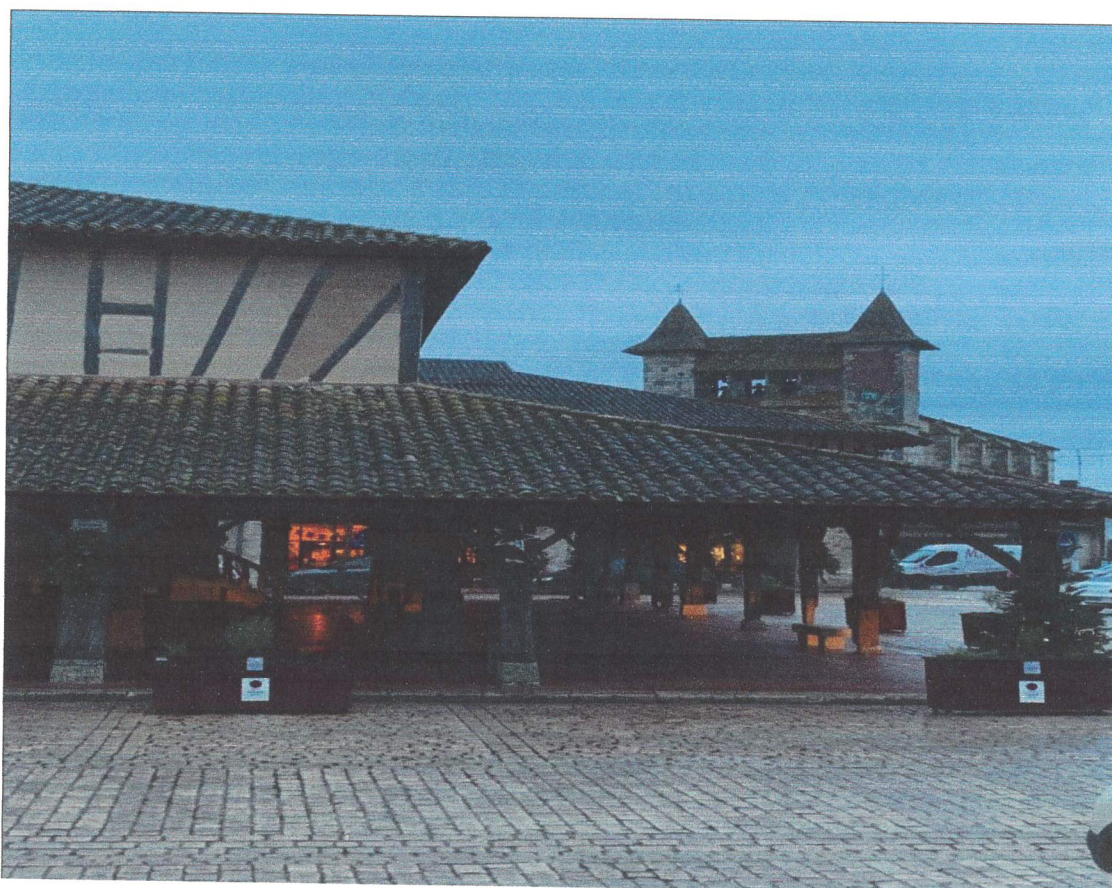
Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur les projets de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL (Département de Lot et Garonne)

Enquête publique du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023

Demande présentée par le Syndicat Départemental, EAU47



CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Jean-Marie JUAN, commissaire enquêteur, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E22000107/33 du 13 octobre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAAL (Département de Lot et Garonne).

L'enquête a été mise en œuvre par arrêté n°22-098-A du 09 novembre 2022 de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47, portant ouverture de l'enquête publique

Après avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête publique,
Après avoir pris tous les renseignements nécessaires,
Après avoir visité les lieux, objet de l'enquête publique,
Après avoir mené l'enquête susvisée du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023,
Après avoir assuré 4 permanences à la disposition du public, aux Mairies de :

CASTILLONNES :

- le mercredi 07 décembre 2022 de 8h45 à 11h45
- le mercredi 11 janvier 2023 de 14h à 17h

VILLEREAAL :

- le jeudi 15 décembre 2022 de 8h30 à 11h30
- le vendredi 06 janvier 2023 de 13h00 à 16h00

RIVES :

Une permanence était prévue le 19 décembre 2022, mais le commissaire enquêteur n'a pu l'assurer du fait qu'il était positif au COVID-19.

Le commissaire enquêteur avait convenu avec Madame la secrétaire de Mairie, qu'elle note le nom et le téléphone d'éventuels visiteurs afin qu'il puisse prendre rendez-vous avec eux ultérieurement. Il n'y a eu aucune visite.

J'ai l'honneur de présenter ci-après mes conclusions motivées relatives aux projets de modification de la zone d'assainissement des communes de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL.

Cette enquête publique du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023, s'est déroulée sans incident et conformément aux dispositions de l'arrêté n°22-098-A du 09 novembre 2022, de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, EAU47, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Au cours de la période précitée, les dossiers et les registres des observations du public au cours de l'enquête publique sont restés ouverts pendant 36 jours aux mairies de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL.

Les dossiers numériques pouvaient être consultés par le public qui pouvait faire part de ses observations par courriel.

Un procès-verbal des observations du public, a été adressé au Syndicat EAU47. Une seule demande a été émise par courriel du Syndicat d'EAU47, pour le retrait de deux secteurs du zonage d'assainissement collectif de la commune de CASTILLONNES. Le public n'a pas manifesté d'observation.

A l'issue de cette enquête, il est possible de dresser un bilan résultant de l'examen du dossier soumis à l'enquête publique :

• **Aspects positifs :**

Les nouvelles cartes de zonage d'assainissement ont supprimé les zones qui n'étaient pas raccordables aux réseaux actuels, ou qui sont classées en non constructible (Zones Naturelles, inondables et Agricoles). Des zones constructibles à proximité du réseau d'assainissement collectif pourront être raccordées. Des zones récemment raccordées seront officiellement enregistrées.

Les deux stations actuelles de CASTILLONNES et VILLEREAL sont en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées mais aussi les futures habitations prévues au PLUi, sans coût financier important puisqu'il n'y a pratiquement pas d'extension du réseau d'assainissement.

Au niveau environnemental la proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement. Le raccordement aux réseaux existants et les traitements des stations d'épuration, mises aux normes, ont une incidence positive pour la préservation de la qualité des eaux et des ruisseaux.

Par son mémoire en réponse au procès-verbal des observations, le Syndicat départemental Mixte EAU47 s'engage à présenter à la commune de CASTILLONNES, la nouvelle carte d'assainissement rectifiée des deux secteurs enlevés du réseau collectif, pour délibération après enquête publique, avant validation par le comité syndical.

• **Aspect autre :**

Je n'ai pas relevé d'élément qui puisse être motif à s'opposer aux modifications des zonages d'assainissement des trois communes.

En tenant compte du rapport joint, de la conclusion et des raisons exposées ci-dessus, j'émet **un avis favorable** sur le projet de **modification du zonage d'assainissement des communes, de CASTILLONNES, RIVES et VILLEREAL** (Département de Lot et Garonne).

Marmande le 10 février 2023

Le commissaire enquêteur

Jean-Marie JUAN

